

# COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure  
Arrondissement de Bernay  
27500

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

---

### PROCES-VERBAL

---

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2024

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 11  
Votants : 12

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, CLOUET Joël, DESANAUX Henri, NUTTENS Maxime et VARRON Franck ;  
Mmes AZE Laure, BACHELEY Jocelyne, EGRET Delphine, MARCAUD Danièle, QUÉRUEL Sophie et  
ROCHER-MUGLIONI Solange

Etaient absents excusés :

M. DESCHAMPS Yohann, GUILLEMARD Aurélien, MINOUFLET Nicolas, ROMAIN Florian et TIHY  
Jean-Pierre

Mmes ALVES MADUREIRA, Aurélie, CLUZEL Aurélie et SOMMIER Laétitia

Avaient donné pouvoir :

M. DESCHAMPS Yohann à M. MARIE Philippe

---

### VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h38.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. Franck VARRON**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

### DÉLIBÉRATION N°021/2024 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Défense des intérêts de la commune de Le Perrey dans l'assignation introduite par Mme ADELINE Béatrice devant le tribunal judiciaire d'Evreux.

Considérant l'assignation du 30 mai 2024 devant le tribunal judiciaire d'Evreux à la requête de Madame Béatrice ADELINE tendant à obtenir :

1. le retrait de l'installation de la barrière posée à l'entrée de l'assiette de la servitude de passage lui bénéficiant,

2. le paiement d'une astreinte de 500 € par jour de retard du retrait de la barrière à compter de la signification du jugement à intervenir,
3. la condamnation de la Commune à payer la somme de 3 000 €,
4. la condamnation de la Commune aux dépens de l'instance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à représenter en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Judiciaire d'Evreux,
- **AUTORISE et DÉSIGNE** Maître Fabrice LEGLOAHEC, dont le siège social est sis à Rouen, 19 Rue Jean LECANUET, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de GROUPAMA.

Pour : 12                  Contre : 0                  Abstention : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°022/2024 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE (CDG27) POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Code général de la fonction publique, article L.452-44

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L.1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de Gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L.452-44 du code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que cet article L.452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim,

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour : 12                  Contre : 0                  Abstention : 0

---

Arrivée de M. ROMAIN Florian

---

## **DÉLIBÉRATION N°023/2024 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.332-13,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DIT** que le Maire ou son représentant sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 13                  Contre : 0                  Abstention : 0

---

Arrivée de Mme CLUZEL Aurélie

---

### **DÉLIBÉRATION N°024/2024 : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET APPLICATION D'EXONÉRATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal et avait exonéré les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire informe que l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022, prise en application de l'article 109 de la loi de finance 2022, a modifié la date limite de délibération du conseil municipal en matière de taxe d'aménagement. Ainsi, les délibérations doivent être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUGMENTE** le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal
- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur les secteurs de la commune classés en zone urbaine à caractère ancien (Ua) et les secteurs classés en zone urbaine à caractère résidentiel (Ub2)
- **EXONÈRE** les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire
- **PRÉCISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année qui suit.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0

---

### **DÉLIBÉRATION N°025/2024 : DÉLIBÉRATION FIXANT LA TARIFICATION DES CANTINES SCOLAIRES DE FOURMETOT ET DES TROIS CORNETS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025.**

Considérant la reprise des compétences scolaire, de restauration scolaire et du périscolaire par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant qu'une convention doit être signée avant le 1<sup>er</sup> septembre avec l'Agence de Services et de Paiements pour continuer à appliquer la tarification sociale sur ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** ne pas appliquer la tarification sociale (repas à 1 €) à compter de septembre 2024.
- **FIXE** au tarif unique de 3,60 € le prix du repas
- **PRÉCISE** que ce nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2024
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de ce tarif

Pour : 14          Contre : 0          Abstention : 0

---

## DÉLIBÉRATION N°026/2024 : DÉLIBÉRATION FIXANT LA TARIFICATION DU SERVICE PÉRISCOLAIRE DE FOURMETOT

Considérant la reprise des compétences scolaire, de restauration scolaire et du périscolaire par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant qu'une déclaration doit être faite avant le 1<sup>er</sup> septembre afin de disposer de l'agrément « jeunesse et sports » pour l'accueil collectif de mineurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas renouveler l'agrément « jeunesse et sports »
- **FIXE** au tarif unique de 0,80 € l'heure de garderie
- **DIT** que la facturation se fera à la demi-heure
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette décision

Pour : 14          Contre : 0          Abstention : 0

---

## DÉLIBÉRATION N°027/2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe comme suit le montant des subventions allouées aux associations pour 2024 :

NOM DE L'ASSOCIATION	2024
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE FOURMETOT	240 €
COMITÉ D'ANIMATIONS ET DE LOISIRS	1 000 €
CLUB DU MUGUET	300 €
ANCIENS COMBATTANTS LE PERREY	300 €
CHARITÉ DE FOURMETOT	100 €
CHARITÉ DE ST OUEN DES CHAMPS	100 €
ASMFC FOOT	200 €
ASFMC TENNIS	100 €
LA VIE DE BOELL'M	100 €
FCIC LE BEL AIR	300 €
RECREA MOMES	150 €
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE ENTRE RISLE ET SEINE	100 €
JUDO CLUB PONT-AUDEMER	100 €
TOTAL	3 090 €

Pour : 14          Contre : 0          Abstention : 0

---

## PROGRAMMATION DES TRAVAUX SIEGE POUR 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le SIEGE 27, demande comme tous les ans, la liste des travaux à inscrire pour 2025.

En parallèle, Monsieur le Maire a également reçu un courrier conjoint du SIEGE 27 et d'ENEDIS l'informant qu'un renforcement du réseau électrique serait nécessaire dans le secteur de La Garenne à Saint Thurien. Des informations complémentaires seront sollicitées auprès du SIEGE pour la prochaine réunion.

#### **Informations diverses :**

- Scolarisation à domicile : Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier de la Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure demandant le contrôle de l'obligation d'instruction d'une jeune personne de la commune. Une enquête doit être réalisée par le Maire auprès de la famille pour vérifier la scolarisation à domicile de celle-ci lors de la prochaine rentrée scolaire.
- La fabrication du panneau de chantier pour les travaux de construction de la halle a été commandée auprès de l'entreprise titulaire du marché.
- L'ostéopathe qui émit le souhait de s'installer sur la commune a pris contact avec les infirmières dans le cadre d'une occupation partielle du cabinet.
- Le projet de construction d'un cabinet de kinésithérapie sur la commune progresse. Les futurs propriétaires du cabinet relance la commune pour la cession du terrain. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal devra, lors d'une prochaine réunion, déterminer le prix de vente et l'autoriser à signer le compromis de vente.
- Rentrée scolaire 2024 : au vu des effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée sur les deux écoles, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a procédé à l'inscription de plusieurs enfants domiciliés sur Fourmetot à l'école des Trois Cornets. Cette dernière connaît une baisse significative de ses élèves depuis quelques années.
- L'achat de 10 tables pliantes va permettre de renouveler le mobilier de la cantine scolaire ; les anciennes tables pourront être mises à disposition des associations lors des manifestations.
- En raison de la tenue des élections législatives anticipées et de l'organisation que celles-ci suscitent, l'apéritif estival prévu le dimanche 7 juillet 2024 à Saint Thurien est annulé.
- Le Comité d'animations et de Loisirs fait appel aux élus bénévoles pour le placement des exposants de la foire à tout le dimanche 23 juin 2024.
- Le conseil décide de prêter la tente de réception uniquement aux associations communales.
- Plusieurs panneaux routiers situés à l'intersection de la route départementale 139 avec la route de la Croisée vont être rénovés.
- Un réservoir d'eau va être équipé d'un système de pompage et permettre ainsi son classement en point d'eau incendie.
- Monsieur le Maire et Madame le
- Maire de Manneville sur Risle ont rencontré, en date du 24 mai 2024, les représentants du service Mobilité de la Région et du service voirie du Département afin de statuer sur le devenir de l'arrêt de bus route de la barre. La Département a donné son accord pour le maintien de l'arrêt de bus dans le plan transport de la région à la condition que des quelques aménagements de sécurité soit entrepris : les deux communes devront passer le secteur en agglomération par la prise d'un arrêté municipal, une encoche sera créée sur le bas-côté pour permettre le stationnement du car, les arrêts seront matérialisés par le marquage de zébras et un passage piéton sera créé. Les deux communes ont aussi émis la possibilité d'installer des mâts d'éclairage solaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h40.*

Le secrétaire de séance,  
Franck VARRON

Le Maire,  
Philippe MARIE